

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

L'an 2023 et le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAÎTRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2023
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- TRAVAUX DE VOIRIE « CHEMIN DE LA CASCADE »
- BROYAGE DES VEGETAUX STOCKES SUR LA PLATEFORME DES DECHETS VERTS
- GRILLAGE AU STADE DE FOOT
- TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE LA SALLE DU PUY MALADROIT
- ABONNEMENT HEBERGEMENT STOKAGE INTERNET
- RESERVE A INCENDIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE VILLAGE DE TRIMOULET (TRAVAUX, PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS)
- RESERVE A INCENDIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE VILLAGE DU MALLERET TRAVAUX, PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS)
- FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC)
- CALENDRIER DES POMPIERS
- INFORMATIONS DIVERSES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2023. M. Alexandre NOALHAT demande la modification du procès-verbal.

En effet, sur le compte-rendu, comme sur le procès-verbal présenté aux membres du conseil, une précision a été omise : M. Alexandre NOALHAT parlait des « 4x4 des chasseurs des autres communes ».

Rectification adoptée à l'unanimité, rédigée ainsi :

Dans le débat sur la « Mise en place de règles de circulation dans le Village du Malleret », il faut rajouter « des autres communes » comme suit :

« M. Alexandre NOALHAT propose l'installation d'un sens interdit « sauf riverains ». Il expose que circulent les spectateurs et joueurs de foot, les 4x4 des chasseurs des autres communes, les grumiers, le toit de « l'Amélie » a d'ailleurs été souvent accroché. ».

Procès-verbal rectifié

Et adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu des décisions du Maire. M. le maire rappelle qu'il doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier et dans le cadre de la fongibilité des crédits.

➤ Fongibilité des crédits – M57 :

Désignation	Chapitre	Article	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Percolateur PERCOSTAR 6.5 L	23	231	-263,00 €	
Percolateur PERCOSTAR 6.5 L	21	2188		+ 263,00 €
Emprunt TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - Programme 2019	23	231	- 580,00 €	
Emprunt TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - Programme 2019	16	1641		+ 580,00 €

➤ Constitution de provision pour créances douteuses

Les provisions et dépréciations sont incluses dans le périmètre des dépenses **obligatoires** des communes.

Ainsi la commune doit constituer une provision pour les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité au 31/12/2023.

Considérant que le reste à recouvrer transmis par Mme BOINO, Conseillère aux Décideurs Locaux, fait apparaître un besoin de financement de 318,48 € sur le budget communal, un mandat de ce montant a été émis.

Saisine du Comité Social Territorial (CST).

➤ Compte Epargne Temps (CET)

M. le maire expose que l'instauration d'un CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Un projet de délibération a été transmis préalablement pour avis au CST (*obligatoire*), son secrétariat a alors contacté la mairie pour l'informer que le projet ne peut pas être présenté ainsi, il faut indiquer un choix entre les deux options sur les modalités d'utilisation des droits épargnés.

Sachant que si l'option 1 « *Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés* » est choisie, le projet recevra probablement un avis défavorable alors que si c'est l'option 2 « *1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé. 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps. - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.* », le projet recevra un avis favorable.

Option 2 approuvée à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

➤ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le maire expose que cette prime obligatoire a été mise en place dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière et que, n'existant pas dans la Fonction Publique Territoriale, les syndicats ont réclamé l'instauration dans la Fonction Publique Territoriale. Un récent décret permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en place cette prime (facultative dans la Fonction Publique Territoriale).

M. le maire expose qu'au Territoire d'Energie, après étude de la perte du pouvoir d'achat de ses agents, il a été décidé d'instituer celle-ci et de fixer son montant à 400 € pour tous les agents.

M. le maire propose aux membres du conseil d'instituer cette prime à Montfermy pour ses deux agents et de fixer son montant à 400 € (*dégressif dans le respect de la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération*) en un versement unique devant intervenir avant le 30 juin 2024.

Propositions approuvées à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 absentions : 0)

Il est rappelé aux membres du conseil que ces projets seront présentés après avis du CST pour délibération.

Travaux de voirie « Chemin de la cascade ». M. le maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une simple information et sera étudié lors de l'élaboration du prochain budget.

M. le maire présente les travaux et le devis correspondant pour un montant de 4 950 euros. Les travaux concernent le chemin pour aller du pont à la passerelle de la cascade et le virage du chemin qui mène à la centrale électrique.

Un débat s'ensuit sur l'interdiction de stationnement au niveau du pont : la position des panneaux matérialisant l'interdiction devra être vérifiée.

Broyage des végétaux stockés sur la plateforme des déchets verts. M. le maire présente le devis de la Société LG environnement Paysagiste pour un montant H.T. de 4 340 euros (5 jours à 868 €) afin de broyer le tas de végétaux, les végétaux présents aux abords du terrain de foot et le stockage du broyat à proximité immédiate du tas actuel.

M. le maire précise que la plateforme, mise à disposition des usagers depuis environ 2 ans, a atteint ses limites de stockage en raison notamment des travaux d'égavage réalisés cette année.

M. Stéphane POURTIER demande s'il n'y a qu'un seul devis.

M. le maire répond affirmativement.

M. Alexandre NOALHAT précise qu'il a contacté les sociétés Sauvary, Marcheix et Guillot qui n'ont pas souhaité donner suite.

M. Claude ROBERT demande confirmation de la durée de 5 jours indiquée sur le devis.

M. Alexandre NOALHAT répond que le représentant de la Société est venu sur place pour voir le travail et a estimé la durée à 5 jours.

M. Guy LEMAITRE demande ce que deviennent les végétaux broyés.

M. le maire explique que les végétaux broyés et mélangés à l'herbe déposée à la plateforme serviront à composer le compost mis à disposition des usagers.

*Travaux de broyage et devis adoptés à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Grillage au terrain de foot. M. le maire rappelle que, suite à la précédente réunion du conseil, des devis lui ont été transmis par M. MALANDRA, Président du FC Bromont-Montfermy et par M. Stéphane POURTIER, conseiller municipal.

M. le maire expose que les montants H.T. des devis de la Société BIGMAT ETELLIN transmis par M. MALANDRA, vont de 4 599,11 € à 26 072,95 € alors que celui de la Société PROXIEL, transmis par M. Stéphane POURTIER est de 1 052 € pour un grillage simple torsion vert 0.60 et 1 504 € pour un grillage simple torsion vert 0.80 auxquels s'ajoutent les accessoires de fixation pour 67 € H.T.

M. le maire précise que la différence de prix entre les différents devis peut s'expliquer par les matériaux : grillage simple torsion ou panneau.

M. le maire demande son avis sur la solidité à M. Daniel CONDAT, conseiller municipal et agriculteur.

M. Daniel CONDAT pense qu'un grillage simple torsion peut suffire.

M. Stéphane POURTIER demande alors quelle hauteur choisir 0.60 ou 080 ?

M. le maire répond qu'il en a discuté avec M. Daniel PINCHON, agent technique communal qui pense que « 0.80 passe ».

M. le maire précise qu'il devient urgent d'assurer la sécurité des enfants qui jouent sur le terrain communal qui longe la route du stade.

M. le maire est favorable au devis de la Sté PROXIEL.

M. Guy LEMAITRE demande qui finance cet achat ?

M. le maire répond que la commune achète le matériel qui sera installé par le club de foot, M. MALANDRA s'y étant engagé.

Devis adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux sur le bâtiment de la salle du Puy Maladroit. M. le maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une simple information.

M. le maire rappelle que la commune avait fait appel à un expert. Celui-ci avait estimé que les fissures présentes n'étaient pas graves et que le problème n'était pas structurel mais nécessitait la pose d'agrafes.

Lors d'une précédente séance, les membres du conseil ont demandé l'avis d'entreprises de maçonnerie.

M. le maire informe que les entreprises Thoinet et Tixier se sont rendues sur place et ont pu constater qu'il n'était pas nécessaire de poser les agrafes préconisées par l'expert. Ils proposent plutôt de « mettre une cartouche de silicone » dans les fentes et de procéder à une isolation intérieure.

M. le maire précise que M. Thoinet propose, afin de s'assurer qu'il n'existe aucune poche d'eau, drain bouché, conduite cassée, etc..., de contacter la société Compagnie des déboucheurs qui intervient pour une facturation d'environ 110 €.

*A l'unanimité des membres présents,
le conseil a pris connaissance des préconisations des artisans maçons et les approuve.*

Abonnement hébergement et stockage internet. M. le maire expose que l'hébergement de stockage proposé par Campagnol pour le site internet de la commune s'avère insuffisant.

M. le maire propose de contracter un abonnement auprès d'un hébergeur, type Ionos ou One and One pour un coût mensuel d'environ 30 à 50 €.

M. le maire demande aux membres du conseil de délibérer pour l'autoriser à contracter cet abonnement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réserve à incendie et défense extérieure contre l'incendie dans les villages de Trimoulet et du Malleret (Travaux, plan de financement et subventions). M. le maire rappelle que, lors d'une précédente délibération, il a été décidé de réaliser des travaux de mise aux normes de défense extérieure contre l'incendie sur plusieurs années : 2024 concernera les villages de Trimoulet et Le Malleret, 2025 les villages de Coëffe, Côte Faite et La Garde.

M. le maire indique que ces travaux peuvent bénéficier de deux subventions :

- Le Fonds des Initiatives Communales (FIC), aide du Département : dossier à déposer avant fin décembre
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide de l'État : dossier à déposer avant début février.

Les villages de Trimoulet et du Malleret sont éligibles au FIC et seul le village de Trimoulet est éligible à la DETR.

M. le maire précise que le dossier a été géré par M. Pascal FAURE et que celui-ci étant absent, il présentera lui-même le dossier.

➤ Trimoulet

M. le maire rappelle que le projet dans le village de Trimoulet consiste en l'installation d'une citerne souple à l'entrée du village, près des containers SYDEM.

Une citerne à aspiration enterrée (hors gel) est à privilégier et des travaux de terrassement sont nécessaires.

M. le maire présente le devis de la Société SOFRAD, qui travaille habituellement avec le SDIS 63, pour un montant H.T. de 6 608 € (citerne + forfait installation) alors que les autres sociétés ne proposent que l'achat de la citerne, la commune devant se « débrouiller » pour l'installer.

Il présente ensuite le devis de terrassement de la Société CHAMPAGNOL pour un montant H.T. de 14 100 € (16 920 € TTC)

Il présente le coût H.T. du projet comme suit :

<u>Terrassement + achat + installation de la citerne</u>	<u>14 100,00 € H.T.</u>
Montant total H.T. de la dépense subventionnable	14 100,00 € H.T.

M. le maire présente ensuite le plan de financement qui s'établit ainsi :

DETR (30 %)	4 230,00 € H.T.
FIC (40 %)	5 640,00 €
<u>Autofinancement (30%)</u>	<u>4 230,00 € H.T.</u>
Total	14 100,00 € H.T.

*Travaux et plan de financement adoptés à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

➤ Malleret

M. le maire présente le schéma du projet de remise aux normes du point d'eau existant dénommé « trou de fontbonne », son agrandissement et l'installation d'une buse permettant l'utilisation par les pompiers et les agriculteurs. Une sécurité contribuera à laisser le volume d'eau utile aux pompiers en cas d'incendie. Ce point d'eau sera grillagé et l'accès en sera interdit. Un puisard sera accessible à l'extérieur.

M. le maire rappelle le devis transmis par la Société CHAMPAGNOL d'un montant H.T. de 23 950,00 € pour les travaux de terrassement et présente un devis de Sioule et Morge d'un montant H.T. de 2 475,96 € pour l'installation d'un poteau incendie.

M. le maire et M. Stéphane POURTIER informent que ce point d'eau sera référencé Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

M. le maire précise qu'il fera l'objet d'un entretien annuel.

Il présente le coût H.T. du projet comme suit :

Terrassement	23 950,00 € H.T.
<u>Poteau incendie</u>	<u>2 475,96 € H.T.</u>
Montant total H.T. de la dépense subventionnable	26 425,96 € H.T.

M. le maire présente ensuite le plan de financement qui s'établit ainsi :

FIC (40 %)	10 570,38 €
<u>Autofinancement (60%)</u>	<u>15 855,58 € H.T.</u>
Total	26 425,96 € H.T.

*Travaux et plan de financement adoptés à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Additif à l'ordre du jour. M. le maire expose que les conseillers ont été destinataires d'un additif à l'ordre du jour qui a été publié et affiché.

Additif adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds des Initiatives Communales (FIC). M. le maire propose comme projets subventionnables dans le cadre du FIC 2024 :

- **Enfouissement des réseaux « Les Garennes »** dans le cadre de la convention tripartite Conseil départemental / Orange / Commune, pour un **montant de dépense subventionnable H.T. de 17 000 €** ;

- **Défense extérieure contre l'incendie** dans les villages de Trimoulet (14 100,00 € H.T.) et du Malleret (26 425,96 € H.T.) pour un **montant total de dépense subventionnable H.T. de 40 525,96 €.**

Il précise que le projet de réserve à incendie dans le village du Malleret n'est pas éligible à la DETR et présente le plan de financement qui s'établit ainsi :

<u>Projet 1 : Enfouissement des réseaux Télécoms « Les Garennes »</u>	<u>17 000,00 € H.T.</u>
Conseil Départemental (FIC) 40 %	6 800,00 €
Autofinancement 60 %	10 200,00 € H.T.
<u>Projet 2 : « Défense extérieure contre l'incendie »</u>	<u>40 525,96 € H.T.</u>
Conseil Départemental (FIC) 40 %	16 210,38 €
Etat (DETR) 10,44 %	4 230,00 €
Autofinancement 49,56 %	20 085,58 € H.T.

*Programmation FIC et plan de financement adoptés à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Calendrier des pompiers. M. le maire propose le versement de 30 € pour le calendrier des pompiers.

Le conseil propose quant à lui 50 €.

*Proposition de 50 euros adoptée à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Informations diverses.

- M. le maire rappelle la date du prochain conseil fixée au samedi 27 janvier 2024 à 10 heures (*sous réserve d'un ordre du jour*).
- M. le maire demande de fixer une date pour la réunion de la Commission « Vie associative » de début d'année.
La date du samedi 27 janvier 2024 après-midi, proposée par M. Stéphane POURTIER, est retenue.
- M. le maire informe que, dans le cadre du projet Graines de Combrailles, la plantation d'arbres fruitiers au stade de foot aura lieu le mercredi 20 décembre prochain à 11 heures. Il demande de diffuser l'information et précise qu'un article a été envoyé pour publication au quotidien La Montagne et a été publié sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 30

En mairie, le 24 février 2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Guy LEMAÎTRE

Publication le : **21 MARS 2024**